

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François Mardoc, maire.

Etaient présents :

Cabart Ludovic, Cauvin Hélène, Charlot Loëtitia, Duhoux François, Duval Marie-Françoise, Forgeot Mickaël, Fossé Monique, Grenier Dominique, Leclerc Marie-Joëlle, Legay Nadine, Mabire Sébastien, Mardoc François, Perrault Elisabeth, Picot Antoine, Planque Yves, Porée Thierry, Prevel Jérôme, Rossi Céline, Travers Rémy

Etaient absents/excusés :

Secrétaire de séance : François Duhoux

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Ouverture de séance**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Approbation du PV de la séance de conseil du 21/03/2026**
- 4. Présentation synthèse financière de la commune**
- 5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025**
- 6. Affectation du résultat exercice 2025**
- 7. Vote du Budget Primitif exercice 2026**
- 8. Délibération subventions 2026 aux associations**
- 9. Délibération vote de la subvention 2026 au CCAS**
- 10. Délibération participation 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**
- 11. Délibération participation 2026 au Fonds Départemental Aide aux Jeunes (FDAJ)**
- 12. Délibération pour le vote des taux d'impositions 2026**
- 13. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal (points 12 à 31)**
- 14. Délibération indemnités des élus**
- 15. Délibération relative à la mise en place des commissions et élections des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes publics, avec délibération renouvellement du conseil d'administration CCAS**
- 16. Délibération reversement aide prothèses auditives à un agent**
- 17. Délibération relative à l'avis des communes sur le PLUle arrêté**
- 18. Affaires et questions diverses**

1. Ouverture de séance

Après vérification du quorum, Mr le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

2. Désignation du secrétaire de séance

Mr François Mardoc demande s'il y a un volontaire pour se porter secrétaire de la séance, François Duhoux se désigne.

3. Approbation du PV de la séance de conseil du 21/03/2026

Mr le Maire rappelle que le PV de la précédente réunion de conseil doit être approuvé. Il demande si des élus ont des remarques à formuler. En l'absence de remarque, on procède au vote, le PV est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation de la synthèse financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le document transmis par notre trésorier payeur, Monsieur FAUVIN, a été expliqué lors de la réunion de la commission finances élargie qui s'est tenue le 25 mars 2026.

5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025

Il est rappelé à l'assemblée que la présentation du Compte Financier unique est une étape importante pour assurer la transparence et la clarté des finances d'une collectivité.

Considérant que le compte financier unique présente l'ensemble des opérations comptables de la collectivité pour l'année 2025, que ce compte a été élaboré conformément aux règles comptables en vigueur et aux prescriptions de la loi, que les documents afférents au compte financier unique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais requis.

Le CFU est présenté comme suit :

Commune de St Pierre Eglise - COMMUNE SAINT-PIERRE- EGLISE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	542 636,00	1 684 338,82	2 226 974,82
	Recettes réalisées (1)	B	393 352,58	1 940 395,84	2 333 748,42
	Restes à réaliser	C	9 231,00	0,00	9 231,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	702 469,31	2 245 718,00	2 948 187,31
	Dépenses réalisées (1)	E	321 433,38	1 826 856,09	2 148 289,47
	Restes à réaliser	F	249 687,00	0,00	249 687,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	71 919,20	113 539,75	185 458,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 166,69	561 379,18	538 212,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	48 752,51	674 918,93	723 671,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-240 456,00	0,00	-240 456,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-191 703,49	674 918,93	483 215,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Madame Marie-Françoise DUVAL, conseillère municipale, doyenne de l'assemblée, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique 2025, le conseil délibère sur le CFU.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide D'APPROUVER les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2025. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Affectation du résultat exercice 2025

Mr le Maire présente le résultat de fonctionnement qui est le suivant :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.		Nombre de membres en exercice :
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,		Nombre de membres présents :
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :		Nombre de suffrages exprimés :
- un excédent de fonctionnement de : 674 918.93 €		VOTES : Contre Pour
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €		
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		113 539.75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		561 379.18 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		674 918.93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		48 752.51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-240 456.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-191 703.49 €
AFFECTATION = C	=G+H	674 918.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		191 703.49 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		483 215.44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide d'approuver le résultat tel que présenté ci-dessus.

7. Vote du Budget Primitif exercice 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	398 928,00	590 631,49
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	249 687,00	9 231,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 48 752,51
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		648 615,00	648 615,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 182 489,44	1 699 274,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 483 215,44
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 182 489,44	2 182 489,44
TOTAL DU BUDGET (4)		2 831 104,44	2 831 104,44

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide d'approuver le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

8. Délibérations subventions 2026 aux associations

I. Subventions communales

Associations	BP 2025 Proposé en €	BP 2026 Proposé en €
ADIF (Association de Déportés, internés et familles de disparus de la Manche)	100 €	130 €
ADMR	100 €	100 €
APEL Notre Dame	300 €	300 €
Amicale école publique	700 €	500 €
Ass des Commerçants St Pierrais		200 €
Boxing Club Anneville-en-Saire	100 €	100 €
CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles)	130 €	150 €
Cœur d'enfant	50 €	50 €
Comité des fêtes	2 000 €	2 000 €
Club des aînés- 3 ^{ème} âge	350 €	350 €
Ehpadez-vous	1 000 €	1 000 €
Funky danse	650 €	650 €
Gymnastique Volontaire	750 €	750 €
Horsol	200 €	0
Jitsu self défense	160 €	160 €
Judo St Pierrais	500 €	500 €
Les ateliers	400 €	400 €
Ligue de l'enseignement	1 569 €	1 754 €
Musikensaire	2 000 €	2 000 €
Panier du Val de Saire	500 €	500 €
Pointe Cotentin Basket	500 €	500 €
Saint-Pierre Badminton	450 €	450 €
Saint-Vincent de Paul	150 €	0
Secours catholique	150 €	200 €
Secours populaire	300 €	300 €
SNSM Fermanville	200 €	200 €
Association Rêves (enfants malades)	100 €	150 €
Tennis de table	350 €	350 €
Tennis St-Pierrais	400 €	400 €
Campagn'art		200 €
Souvenir français du VDS	100 €	150 €
Mon animal m'a dit	250 €	300 €
UNC anciens combattants	250 €	0
UNC anciens combattants section cantonale	400 €	0
SOUS-TOTAL	15 159 €	14 794 €

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie,
Il est proposé à l'assemblée :

- DE VOTER le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau et D'INSCRIRE les crédits au budget 2026.
- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les subventions telles que présentées sont adoptées.**

I.b Vote ligne par ligne et hors de la présence des conseillers municipaux intéressés :

Associations	BP 2025 Voté en €	BP 2026 Proposé en €
Comice agricole(Mme Loetitia Charlot ayant quitté la salle)	1 000 €	1 000 €
Ciné ST PIERRE(M Forgeot ayant quitté la salle)	300 €	100 €
Pétanque saint-pierraise (Monsieur Mardoc ayant quitté la salle)	250 €	250 €
Pointe Cotentin Foot AS (Monsieur Planque ayant quitté la salle)	1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL	2 550 €	2 350 €
TOTAL GENERAL	15 851 €	17 144 €

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie,
Il est proposé à l'assemblée :

- DE VOTER le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau et D'INSCRIRE les crédits au budget 2026.
- **Après en avoir délibéré et à 18 voix pour, les subventions telles que présentées sont adoptées.**

II. Subventions dont le versement est transféré de la communauté d'agglomération à la commune

Ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise		
NOM	OBJET	MONTANT EN €
Musikensaire	Culturel	1 500 €
Les Ateliers	Solidarité	1 000 €
Comice Agricole St Pierre Eglise	Solidarité	300 €
Amicale Des Pompiers St Pierre Eglise	Défense incendie	4 850 €
Collège Notre Dame	Scolaire - collège	3 150 €
Collège Gilles De Gouberville	Scolaire - collège	8 405 €
Collège Gilles De Gouberville - Ass sportive	Scolaire - collège	1 500 €
Foyer socio-éducatif	Scolaire - collège	240 €
Ass panier du val de saire	Solidarité	3 500 €
Accessibilité des jeunes aux pratiques sportives et culturelles -spot 50	Solidarité	2 000 €
Ancienne communauté de communes du Val de Saire		
Musikensaire	Culturel	1 500 €
Le panier du Val de Saire	Solidarité	3 500 €
TOTAL SUBVENTIONS TRANSFEREES		31 445 €
TOTAL SUBVENTIONS (compte 6574)		48 589 €

- Il est demandé à l'assemblée :
- DE VOTER le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau et D'INSCRIRE les crédits au budget 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide de voter le versement des subventions telles que présentées et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

9. Délibération vote de la subvention 2026 au CCAS

Mr le Maire propose la subvention suivante pour le fonctionnement du CCAS pour l'année 2026 :

657363	SUBV CCAS	4 900.00 €	4 900.00 €	4 900.00 €	- €	commune 3000 + CAC reversé en AC 1900
--------	-----------	------------	------------	------------	-----	---------------------------------------

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2026, à l'article 657 363,

Considérant qu'il y a lieu de verser au CCAS une subvention de 4 900 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- DE VERSER au CCAS une subvention de 4 900 euros au titre de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide de verser la subvention proposée pour l'année 2026.

10. Délibération participation 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Mr le Maire explique que Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le département, est mobilisé pour accompagner les ménages en difficulté.

Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2026, moyennant une participation fixée par le département à 0,60 € par habitant (identique à 2025).

La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1792 habitants, la participation s'élèverait à 1075 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- DE PARTICIPER au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, soit un montant total de 1075 € ;
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide de verser la participation proposée pour l'année 2026.

11. Délibération participation 2026 au Fonds Départemental Aide aux Jeunes (FDAJ)

Mr le Maire explique que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le conseil départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2026, moyennant une participation fixée par le département à 0,23 € par habitant (montant identique à 2025).

La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1792 habitants, la participation s'élèverait à 412.16 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- DE PARTICIPER au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 412.16 € ;
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide de verser la participation proposée pour l'année 2026.

12. Délibération pour le vote des taux d'impositions 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril, date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'Etat.

Cette année, Mr le Maire propose de reconduire les taux fixés en 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'appliquer pour l'année 2026, les taux suivants:

	Taux d'imposition 2026
Taxe foncière bâti	48.08 %
Taxe foncière non bâti	35.21 %
Taxe d'habitation	13.28 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de valider les taux d'impositions tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

13. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Mr le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant compris jusqu'à 10 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant de 20 000 € par sinistre;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de ces délégations donnent lieu à un compte-rendu à chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER ces délégations telles que retenues par le conseil et listées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil valide les délégations présentées ci-dessus

14. Délibération indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 14,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Saint-Pierre-Eglise

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1792

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut 1 027 +(5 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027) = 162.60 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	19.43%
2 ^e adjoint	19.43 %
3 ^e adjoint	19,43 %
4 ^e adjoint	14.59 %
5 ^e adjoint	19,43 %

Conseiller délégué

Bénéficiaires	
Conseiller délégué	14.59 %

Enveloppe globale : 162.60 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

15. Délibération relative à la mise en place des commissions et élections des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes publics, et délibération du renouvellement du conseil d'administration du CCAS

Mr le Maire propose de former les commissions communales suivantes chargées d'examiner les sujets suivants :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission finances et développement économique
- 2 - Commission travaux, voirie et réseaux, fleurissement et patrimoine
- 3 - Commission action sociale et santé
- 4 - Commissions action scolaire et logement
- 5 - Commission marché municipal, cimetière, cérémonies
- 6 - Commission urbanisme et PLUle
- 7 - Commission communication
- 8 - Commission culture
- 9 - Commission sport, jeunesse
- 10 - Environnement, propreté et qualité de vie
- 11 - Commission subventions

Après en avoir délibéré, le conseil valide la création de ces 11 commissions communales.

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances, Développement économique	François Duhoux Marie-Joëlle Leclerc Mickaël Forgeot Rémy Travers
Travaux, Voirie et réseaux, Fleurissement Patrimoine	Jérôme Prével Marie-Joëlle Leclerc, Rémy Travers Loëtitia Charlot, Yves Planque Antoine Picot, Hélène Cauvin Elisabeth Perrault
Action sociale, Santé	Dominique Grenier Ludovic Cabart Monique Fossé Céline Rossi Elisabeth Perrault Thierry Porée
Action scolaire, Logement,	Rémy Travers Ludovic Cabart Sébastien Mabire Marie-Joëlle Leclerc Jérôme Prével Nadine Legay Elisabeth Perrault
Marché municipal, Cimetière, Cérémonies	Marie Joelle Leclerc Hélène Cauvin Sébastien Mabire Monique Fossé Loëtitia Charlot Rémy Travers Elisabeth Perrault
Urbanisme PLUi	François Duhoux Marie-Joëlle Leclerc Mickaël Forgeot Loëtitia Charlot Hélène Cauvin
Communication	François Duhoux Marie-Joëlle Leclerc Marie-Françoise Duval Elisabeth Perrault
Culture	Dominique Grenier partie administrative Sébastien Mabire (conseillé délégué) – partie technique François Mardoc (programmation hall 901) Mickaël Forgeot François Duhoux Marie-Françoise Duval
Environnement, propreté et qualité de vie	Jérôme Prevel Dominique Grenier Antoine Picot Yves Planque,
Sport, Jeunesse	Rémy Travers Sébastien Mabire Yves Planque Hélène Cauvin Elisabeth Perrault
Subventions	François MARDOC Jérôme Prével Rémy Travers Yves Planque Mickaël Forgeot

- **Commission Appel Offres – 3 titulaires, 3 suppléants**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

A l'unanimité, l'unique liste candidate est élue.

Sont membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
François MARDOC	Jérôme Prevel
Marie-Joëlle LECLERC	François Duhoux
Rémy TRAVERS	Yves Planque

- **Correspondant Syndicat Départemental d'Energies de la Manche – 2 délégués**

Sont candidats François Duhoux et Yves Planque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6.1 des statuts de ce syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

A l'unanimité, le conseil municipal désigne François Duhoux et Yves Planque représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

- **Correspondant Manche Numérique - 1 représentant :**

François Duhoux est candidat, Jérôme Prevel se propose pour être suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1-4 des statuts de ce syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

A l'unanimité, le conseil municipal désigne François Duhoux titulaire et Jérôme Prével, suppléant en tant que représentants de la commune au syndicat mixte Manche Numérique.

- **Correspondant Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin – 1 représentant**

M. le Maire propose à l'assemblée d'élire un correspondant SPL de développement afin de siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Cotentin.

Céline Rossi est candidate et à l'unanimité le conseil désigne Céline Rossi correspondante pour la SPL de Développement local du Cotentin

- **Correspondant Bibliothèque municipale**

M. le Maire propose à l'assemblée d'élire un correspondant bibliothèque afin d'être l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque.

Céline Rossi se porte candidate et est élue à l'unanimité.

- **Correspondant Défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette élection.

Mickaël Forgeot se porte candidat et est élu à l'unanimité.

- **Correspondant Sécurité routière**

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

M. le Maire propose d'élire deux correspondants Sécurité routière. Jérôme Prével et François Mardoc se portent candidats et sont élus à l'unanimité.

- **Correspondants Sécurité incendie**

Le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Manche, approuvé le 22 février 2017, confère aux communes un rôle actif dans la prévention des risques incendie. Il prescrit la mise en place dans chaque commune d'un service dédié et la désignation d'un ou plusieurs correspondants « sécurité incendie ».

M. le Maire propose d'élire deux correspondants. Jérôme Prével et François Mardoc se portent candidats et sont élus à l'unanimité.

Tableau récapitulatif :

Organisme	Correspondant	
Syndicat Départemental d'Energies de la Manche	Délégué 1 François Duhoux	Délégué 2 Yves Planque
Manche Numérique	François Duhoux / Jérôme Prével	
Société Publique Locale de Développement touristique du Cotentin	Céline Rossi	
Bibliothèque municipale	Céline Rossi	
Correspondant défense	Mickaël Forgeot	
Correspondant sécurité routière	François Mardoc / Jérôme Prével	
Correspondant incendie	Correspondant 1 Jérôme Prével	Correspondant 2 François Mardoc

- **Renouvellement du CCAS :**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Conformément à l'article R123-8 le vote des membres issus du conseil a lieu au scrutin secret.

Une seule liste s'est constituée, composée de 5 membres issus du conseil. A l'issu du vote, la liste ayant obtenu 19 voix est élue.

Le conseil d'administration du CCAS renouvelé est le suivant :

MEMBRES DU CONSEIL	REPRESENTANTS ASSOCIATIONS
François MARDOC, maire président d'office	
Thierry Porée	Micheline Bourdet
Monique Fossé	Annick Anthouard
Marie-Françoise Duval	Marie-Christine Sauvey
Ludovic Cabart	Marie France Baude
Dominique Grenier	Michel Bauchot

16. Délibération reversement aide prothèses auditives à un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dont bénéficie un agent communal ;

Vu la demande d'aide formulée par la commune auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant :

- que l'état de santé de l'agent a nécessité l'acquisition de prothèses auditives afin de permettre le maintien dans l'emploi et l'exercice de ses fonctions dans des conditions adaptées ;
- que cet équipement relève de l'aménagement du poste de travail de l'agent ;
- que la commune a sollicité une aide financière auprès du FIPHFP pour la prise en charge de cet équipement ;
- que cette aide ne peut être versée directement à l'agent ;
- que, compte tenu des délais d'instruction, l'intérêt du service ne permettait pas de différer l'acquisition de cet équipement ;
- que l'agent a été conduit à avancer personnellement les frais correspondants ;
- que la commune a, postérieurement, perçu une aide d'un montant de 960 € au titre de ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du remboursement à l'agent concerné des frais qu'il a avancés pour l'acquisition d'un équipement nécessaire à l'exercice de ses fonctions ;
- PRÉCISE que ce remboursement intervient strictement à hauteur de l'aide perçue par la commune auprès du FIPHFP, soit la somme de 960 €, et ne constitue ni un complément de rémunération ni un avantage en nature ;
- DÉCIDE de procéder au remboursement de cette somme sur présentation des justificatifs correspondants ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Délibération relative à l'avis des communes sur le PLUle arrêté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires.

Vu la délibération n° 2017-248 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Est Cotentin actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024_191 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 16/02/2026 transmettant le dossier de projet de PLUi à la commune pour avis, conformément à l'article L.153- du code de l'urbanisme ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi, est la suite du PLU de Saint-Pierre-Eglise élaboré en 2005, et révisé en 2012, intégrant les nouvelles règles du territoire à l'échelle communautaire. La commune a participé aux étapes d'élaboration du PLUi, et a pris une part active aux évolutions du document. A ce jour des documents sont consultables, commune par commune sur le site de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026.

18. Affaires et questions diverses

- Réunions publiques (flyer) :

Mr le Maire diffuse le flyer qui a été créé, afin que les élus en prennent connaissance. Il rappelle les dates, qui vont du 5 mai au 16 juin et les regroupements de quartiers. Il propose que des élus soient présents à tour de rôle. Il souhaite qu'un ou deux élus puissent prendre des notes des remarques faites lors de ces réunions, afin qu'en septembre un compte rendu soit réalisé. Mr le Maire explique qu'au verso du flyer, il y a une explication sur la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, sur le recensement des personnes vulnérables, mais également la mise en place d'une réserve citoyenne à travers les référents de secteurs.

- Marché estival :

Mr le Maire propose de mettre en place une commission particulière afin de travailler sur la mise en place d'un marché estival qui se déroulera le jeudi soir, du 16 juillet au 20 août. Il y aura à la fois des produits locaux, un marché artisanal, des expositions, une possibilité de restauration avec grillades, food truck etc... et des concerts.

- Travail sur la place, aménagement de la place (peinture) urgent :

Mr le Maire estime qu'il y a un travail urgent à faire sur la place. Dans un premier temps avec des travaux de peinture, afin de redessiner la circulation sur la place : l'objectif étant d'avoir un axe piéton qui traverse la place.

Certains élus soulignent le fait que des travaux de marquages de places de parking sur le Parking Avenard devraient aussi être réalisés en même temps, afin d'optimiser le stationnement.

- Rencontre avec les agents :

Mr le Maire indique que l'agent recruté en CDD jusqu'en mai, va être prolongé jusqu'en fin octobre. Son travail apporte toutes satisfactions, il est motivé et cela va permettre de faire face pendant la saison estivale au travail de nettoyage. Une rencontre entre les nouveaux élus et les agents des écoles est prévue le jeudi 30 avril à 16h30. Les autres pôles techniques et administratifs ont été rencontrés début mi-mars/début avril.

Mr le Maire propose un tour de table et demande aux élus s'ils ont des remarques à faire remonter :

Sébastien Mabire indique qu'il y a un trou à boucher parking Avenard, qui risque d'abimer les véhicules. Mr le Maire indique que les agents communaux vont remettre du cailloux.

Sébastien Mabire indique que pendant deux semaines à compter du 11 avril, à la salle René clos, accueille une exposition d'œuvres d'art., Les élus sont amenés à choisir et voter les œuvres afin de décerner le prix de la municipalité. Le rv afin d'aller voter est mardi 11 avril à partir de 14h, tous les élus disponibles sont conviés.

Mickaël Forgeot rappelle les deux séances de cinéma prévues le jeudi 23 avril à la Halle 901 : un dessin animé Planète à 17h et un film Ceux qui comptent à 20h30 car il n'a pas vu passer l'information sur Panneau Pocket. Revérifier sur quelle boîte mail a été envoyée l'information afin de la publier, suite au changement d'élus.

Lœtitia Charlot indique qu'elle a surpris des jeunes en train de mettre le feu à une poubelle sur le parking Avenard. Mr le Maire indique que les agents municipaux passeront par là pour vérifier s'il y a besoin de nettoyer. Elle confirme également la présence d'un trou assez important sur ce même parking qu'il serait bon de reboucher.

Elisabeth Perrault demande si la rue des Follières allait être refaite car elle est en très mauvais état. Mr le Maire informe que la mairie a reçu un devis qui a été validé. Des panneaux vont être posés par les agents municipaux, afin de prévenir les usagers car la chaussée est très déformée. La commune a attendu de savoir si l'Agglomération du Cotentin prévoyait des travaux de réseau sur cette même portion, afin d'éviter une réfection coûteuse et inutile.

Jérôme Prével reviens sur la pose de barrières sur le petit parking, le long de la RD 26, en face la cité des Broches. Elles ont été installées afin de dégager la visibilité des véhicules au stop, d'ouvrir l'angle de vue, pour voir les véhicules qui arrivent de la droite.

Rémi Travers informe les membres de la commission logement qu'une réunion est prévue dans un délais assez court, du fait des vacances, car un logement se libère et la société d'HLM souhaite le voir attribué rapidement (début mai). La réunion sera vendredi 17 avril à 10h, en mairie, salle des mariages. Il va envoyer des convocations au plus vite.

Mr le Maire informe qu'il sera absent la semaine 17, pendant son absence François Duhoux et Marie-Joëlle Leclerc le remplaceront en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49

Le secrétaire de séance,
François Duhoux

Le Maire,
François Mardoc